

BOOSTHEAT

Société Anonyme à Conseil d'administration
au capital de 2.175.519,50 €
Siège Social : 41-47 boulevard Marcel Sembat
69200 Vénissieux
531 404 275 RCS Lyon
(la « **Société** »)

<p>RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ETABLI EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DES ARTICLES R. 225-115 ET R. 225- 116 DU CODE DE COMMERCE</p>
--

AUGMENTATION DE CAPITAL RESULTANT DE L'EXERCICE DE L'OPTION DE SURALLOCATION DECIDEE LE 8 NOVEMBRE 2019

Mesdames, Messieurs,

Nous vous présentons le rapport établi en application des dispositions des articles R. 225-115 et R. 225-116 du Code de commerce par le Conseil d'administration dans le cadre de l'augmentation de capital résultant de l'exercice de l'option de surallocation décidée par le Conseil d'administration lors de sa séance du 8 novembre 2019 (l'« **Option de Surallocation** »).

Nous vous rappelons que le Conseil d'administration a décidé, aux termes de la réunion en date du 23 septembre 2019, sur délégation de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de la Société en date du 7 juin 2019 (la « **Délégation** ») :

- d'approuver le principe d'une augmentation de capital à souscrire en numéraire, y compris par compensation de créances, d'un montant nominal de 625.000 euros par voie d'offre au public avec suppression du droit préférentiel de souscription, aux fins de servir les ordres de souscription émis dans le cadre de l'offre, par émission d'un nombre de 2.500.000 actions nouvelles de vingt-cinq centimes d'euro (0,25 €) de valeur nominale chacune,
- qu'au titre de la clause d'extension prévue par la note d'opération (la « **Clause d'Extension** »), le nombre initial d'actions nouvelles pourrait être augmenté de 15% au maximum (soit 375.000 actions nouvelles supplémentaires), pour être porté à un nombre maximum de 2.875.000 actions nouvelles (ensemble, les « **Actions Nouvelles** »), étant précisé que la décision d'exercer la Clause d'Extension devrait faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil d'administration,
- de soumettre à la réunion suivante du Conseil d'administration la décision effective d'émettre les Actions Nouvelles, de fixer les modalités de cette émission et d'exercer la Clause d'Extension,

- de fixer la fourchette indicative de prix de l'Offre entre quatorze (14) euros par action (comprenant 13,75 euros de prime d'émission) et dix-sept (17) euros par action (comprenant 16,75 euros de prime d'émission),
- d'approuver le principe d'une augmentation de capital social de la Société aux fins de couvrir d'éventuelles surallocations, par émission d'un maximum de 431.250 actions nouvelles supplémentaires de vingt-cinq centimes d'euro (0,25 €) de valeur nominale chacune (les « **Actions Nouvelles Supplémentaires** »), étant précisé que la décision d'émettre lesdites actions devrait faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil d'administration,
- que le prix de souscription des actions qui pourraient être émises en cas d'exercice de l'Option de Surallocation, serait égal au prix de l'offre,
- que l'Option de Surallocation pourrait être exercée à tout moment, en une seule fois, en tout ou partie, jusqu'au 8 novembre 2019 inclus,
- de soumettre à une prochaine réunion du Conseil d'administration la confirmation des modalités définitives de l'émission des Actions Nouvelles Supplémentaires et la détermination de l'ensemble des autres modalités d'émission des Actions Nouvelles Supplémentaires.

Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 8 octobre 2019, faisant usage de la Délégation, a décidé :

- de fixer le prix unitaire des actions offertes dans le cadre de l'introduction en bourse à 14 euros (prime d'émission incluse),
- une augmentation de capital par voie d'offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription, aux fins de servir les ordres émis dans le cadre de l'offre, d'un montant nominal de 625.000 euros, par l'émission de 2.500.000 Actions Nouvelles de vingt-cinq centimes d'euro (0,25 €) de valeur nominale chacune,
- que les Actions Nouvelles pourraient être souscrites en numéraire, y compris par compensation de créances, avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société,
- que la période de souscription pour les Actions Nouvelles s'est ouverte le 25 septembre 2019 à 8h00 et s'est clôturée le 8 octobre 2019 à 12h00,
- de consentir l'Option de Surallocation à Gilbert Dupont (ou toute entité agissant pour son compte), agissant en qualité d'agent de la stabilisation (l'« **Agent Stabilisateur** ») au nom et pour le compte de Gilbert Dupont, Joh. Berenberg, Gessler & Co. KG et Portzamparc (les « **Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés** »), pour un nombre maximal de 375.000 Actions Nouvelles Supplémentaires de vingt-cinq centimes d'euro (0,25 €) de valeur nominale chacune.

Compte-tenu de ce qui précède, l'Option de Surallocation consentie à Gilbert Dupont (ou toute entité agissant pour son compte), agissant en qualité d'Agent Stabilisateur au nom et pour le compte des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, porte

sur un nombre maximal de 375.000 Actions Nouvelles Supplémentaires de vingt-cinq centimes d'euro (0,25 €) de valeur nominale chacune, représentant un montant nominal maximum de 93.750 euros, à émettre au prix unitaire de 14 euros, représentant une souscription d'un montant total maximum, prime d'émission incluse, de 5.250.000 euros en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation.

Le Conseil d'administration a, lors de sa séance du 8 novembre 2019, faisant usage des délégations qui lui ont été consenties aux termes des dix-septième et vingtième résolutions de l'Assemblée Générale, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

- constaté que Gilbert Dupont, agissant en qualité d'Agent Stabilisateur, a notifié à la Société l'exercice partiel de l'Option de Surallocation à hauteur de 135.191 actions,
- décidé, dans ce cadre, d'augmenter l'augmentation de capital initiale décidée le 8 octobre 2019 d'un montant nominal supplémentaire de 33.797,75 euros, par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription et sans délai de priorité, par voie d'offre au public, de 135.191 Actions Nouvelles Supplémentaires, au prix de 14 euros chacune, soit 0,25 euro de valeur nominale et 13,75 euros de prime d'émission représentant une souscription d'un montant total supplémentaire, prime d'émission incluse, de 1.892.674 euros, à libérer intégralement en numéraire pour la totalité de leur montant nominal et de la prime d'émission (à l'exclusion de toute compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société),
- précisé que les Actions Nouvelles Supplémentaires seraient assimilées aux actions existantes dès leur émission et soumises à toutes les dispositions statutaires ; qu'elles donneraient droit, à compter de leur date d'émission, à tout dividende mis en distribution par la Société à compter de cette date,
- décidé que l'ensemble des honoraires et frais de toute nature relatifs à la présente augmentation de capital seraient imputés sur la prime d'émission,
- précisé que l'émission des Actions Nouvelles Supplémentaires serait définitivement réalisée à la date d'émission du certificat du dépositaire des fonds et, pour la bonne règle, que ledit certificat du dépositaire vaudrait, à lui seul, constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital susvisée.

* * *

*

Pour répondre aux exigences de la loi, vous trouverez ci-après l'incidence de l'émission des Actions Nouvelles Supplémentaires émises dans le cadre de l'exercice de l'Option de Surallocation sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, en particulier en ce qui concerne la quote-part des capitaux propres au vu de la situation comptable au 30 juin 2019.

Conformément aux dispositions des articles R. 225-115 et R. 225-116 du Code de commerce, le rapport complémentaire du Conseil d'administration fera l'objet d'une certification par les commissaires aux comptes et les rapports complémentaires du conseil et des commissaires aux comptes seront mis à la disposition des actionnaires dans les quinze jours suivant la réunion du Conseil d'administration et présentés à la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Le Président du Conseil d'administration

Annexe

Incidence sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital de l'émission des Actions Nouvelles Supplémentaires

Les capitaux propres retenus sont ceux de la situation comptable au 30 juin 2019 ressortant à -434.443 €.

1/ Quote-part de capitaux propres par action

Avant émission des actions nouvelles

Base non diluée ⁽¹⁾	-0,05 €
Base diluée ⁽²⁾	1,23 €

Après émission des actions nouvelles

Base non diluée ⁽¹⁾	0,17 €
Base diluée ⁽²⁾	1,42 €

2/ Incidence sur la participation d'un actionnaire détenant 1 % du capital

Avant émission des actions nouvelles

Base non diluée ⁽¹⁾	1,00%
Base diluée ⁽²⁾	0,94%

Après émission des actions nouvelles

Base non diluée ⁽¹⁾	0,98%
Base diluée ⁽²⁾	0,93%

⁽¹⁾ Base non diluée (tenant compte de l'augmentation de capital du 8 octobre 2019) : 8.702.078 actions composant le capital social

⁽²⁾ Base diluée : tenant compte de l'exercice (i) des BSPCE 2014 et des BSPCE 2017 donnant droit à la souscription à 23.071 actions et (ii) des BSA détachés des OBSA donnant droit à la souscription à 489.994 actions